

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Contrat de location de la salle Triage avec Monsieur Antony JUDE VENCHILAS »

2023 - D - 097

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2020 ;
- **VU** la délibération n° 22.3.1 du Conseil municipal portant fixation des tarifs municipaux pour l'année 2022-2023 en date de 23 juin 2022 ;
- **VU** la demande de monsieur VENCHILAS Antony Jude d'utiliser la salle de triage 8 juillet 2023 de 9h à 00h pour organiser un anniversaire;

DECIDE

Article 1 : ACCEPTER ET SIGNER le contrat de location de la salle Triage avec Monsieur Antony Jude Venchilas , domicilié au 7 Rue Robert schumann pour un montant de 280,50€

Article 2 : DIT que les recettes afférentes de la présente décision seront imputées au budget de l'exercice considéré.

Article 3 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 04/07/2023
Le Maire, Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
la 7^{ème} adjointe en charge de l'action sociale
et de l'état civil
Philippe GAUDIN
Marie-Christine PEYNOT

